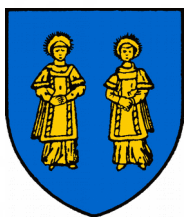


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 OCTOBRE 2023**

**PRÉSENCE**

---

L'an deux mille vingt trois, le 9 du mois d'octobre à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 2 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent·e·s : Thierry BIRAN, Yves- Marie CORFA, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Marjorie LOPEZ-IRALA, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE.

Étaient excusé·e·s : Nicolas DESTIEUX, Stéphane HAJZLER.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

**DÉBUT DE SÉANCE**

---

20h30

**ORDRE DU JOUR**

---

- Convention urbanisme 3CAG
- Méthode de définition des zones d'accélération ENR
- Travaux ancienne mairie/école : demande de subventions
- Demande d'emprunt
- Point développement de la fibre
- Questions diverses

**CONVENTION URBANISME 3CAG**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR a réduit les conditions dans lesquelles l'État mettait gratuitement ses services d'instruction à disposition des communes. Ce changement a obligé les communes disposant d'un PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à choisir une nouvelle organisation locale.

Ainsi, la Communauté de Communes a privilégié la création d'un service mutualisé pour l'instruction de l'urbanisme depuis le 01/07/2015 avec la signature d'une convention entre les Communes concernées et la 3CAG dès l'adhésion des communes au service instructeur.

Ces conventions visent à répartir les obligations des communes au titre de la délivrance des autorisations d'urbanisme (compétence communale), des obligations relevant du service instructeur mutualisé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2023-04-049 du 11/04/2023, le conseil communautaire a acté la mise en place d'une facturation du service ADS à l'acte à compter du 01/07/2023.

Aussi, conformément aux dispositions de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'Évolution du Logement, et l'Aménagement et du Numérique, le service ADS a mis en œuvre de nouvelles procédures pour intégrer la dématérialisation. Ces nouvelles dispositions ont pour conséquence de modifier l'ensemble des procédures d'échanges entre les communes et le service ADS.

Il est donc proposé une refonte de ladite convention par l'intégration des évolutions législatives et de la tarification à l'acte votée au 1er juillet 2023 selon le barème suivant : permis de construire (200€), déclaration préalable (145€), permis d'aménager (250€), permis de démolir (165€), certificat d'urbanisme (CUa 40€ et CUb 80€), PC ou PA modificatif (145€), PC ou PA transfert (40€), prorogation (40€), retrait après décision (40€).

Le Maire avait interpellé l'assemblée communautaire sur le fait que les PC ou PA dégagent des taxes d'aménagement, au contraire de toutes les déclarations préalables qui ne génèrent pas d'entrée financière pour la commune et qui deviennent nombreuses, par exemple pour les poses de panneaux photovoltaïques. Cependant, la décision de tarification ayant été approuvée (21 abstentions tout de même), il est impossible pour une commune comme la nôtre d'instruire seule ces dossiers, le Maire propose donc au vote l'approbation de la signature de la convention avec la 3CAG.

***7 pour, 1 contre, 1 abstention***

### **MÉTHODE DE DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ENR**

L'État demande à chaque commune de définir les zones d'accélération de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire communal. Cette cartographie est à compléter pour le 31 décembre 2023.

Après discussion au sein de l'assemblée, il est décidé de proposer une réunion d'information aux habitants de Lahas le samedi 11 novembre à 9h.

### **TRAVAUX ANCIENNE MAIRIE/ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

En ce qui concerne les travaux du bâtiment de l'ancienne mairie/école, des demandes de subventions peuvent être instruites auprès du conseil régional d'Occitanie ainsi que du conseil départemental du Gers. Pour rappel, la subvention au titre de la DETR (ou du fonds vert) a déjà été demandée à la préfecture du Gers.

Le maire demande l'approbation du conseil municipal pour élaborer ces demandes de subventions.

***8 pour, 0 contre, 1 abstention***

### **DEMANDE D'EMPRUNT**

Afin de financer une partie des travaux du bâtiment de l'ancienne mairie/école, un emprunt va s'avérer nécessaire. Plusieurs montants et plusieurs durées peuvent être étudiées, il convient de

demander à différents organismes de crédit des simulations afin de choisir l'offre la plus adaptée. Les offres seront étudiées au prochain conseil municipal.

### **POINT DÉVELOPPEMENT DE LA FIBRE**

---

Après la partie nord du village, le déploiement de la fibre va maintenant être conduit sur la partie sud. L'étude de l'ensemble des points de déploiement (situation de chaque habitation et nombre de prises à poser) a été instruite auprès de Gers fibre. Les travaux nécessaires vont être étudiés prochainement.

Une information aux habitants sera proposée lors de la réunion publique du 11 novembre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Une demande d'entretien du cimetière a été faite auprès de la régie rurale, des précisions ont été demandées sur la nature des travaux après un premier devis.

M. le Maire de Gimont a envoyé un courrier aux mairies de la 3CAG pour les inciter à répondre favorablement aux demandes de subvention des clubs sportifs de Gimont, ils obtiennent d'excellents résultats. Les adhérents de ces clubs ne sont en effet pas exclusivement des habitants de Gimont.

### **FIN DE SÉANCE 23 H 15**

---